

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf et le lundi 25 mars 2019 à 20H00, le Conseil Municipal de NOYANT-VILLAGES se réunit, au nombre prescrit par la loi à la salle Saint-Martin située Place Saint-Martin à NOYANT, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur DENIS Adrien, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

COMMUNE DE NOYANT-VILLAGES REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

NOMBRE DE CONSEILLERS					
En exercice	139				
Présents	86				
Absents	10				
Excusés	43				
Ayant donné pouvoir	29				
Votants	115				
Quorum	70				

DATES					
Envoi de la convocation	19/03/2019				
Affichage de la convocation	19/03/2019				
Affichage du procès-verbal					
Envoi en Sous-Préfecture	09/04/2019				

SECRETAIRE DE SEANCE

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2019 :

6 6 8
<u>6</u>
8
8 9
9
9
10
[DU
11
ATION
12
12
ATIF ET
13
14
T D

<u>14.</u>	FINANCE - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT L'OREE DU BOURG - VOTE DU COMPTE
<u>ADI</u>	VINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 201815
<u>15.</u>	FINANCE - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT L'OREE DU BOURG - AFFECTATION DES RESULTATS
	XPLOITATION DU 2018
<u>16.</u>	FINANCE - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT L'OREE DU BOURG - VOTE DU BUDGET PRIMITIF
<u>201</u>	916
<u>17.</u>	FINANCE - CREATION DU BUDGET ANNEXE - CENTRE MUNICIPAL DE SANTE17
<u> 18.</u>	FINANCE -BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE - VOTE DU BP 201918
<u>19.</u>	FINANCE - RESTAURATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE DE DENEZE-SOUS-LE-LUDE - PLAN DE
<u>FIN</u>	ANCEMENT18
<u> 20.</u>	FINANCE - REGIE « PISCINE » - MISE EN PLACE D'UN TERMINAL DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE
(T.P	.E.)19
<u>21.</u>	FINANCE - REGIE « MUSEE JULES DESBOIS » - MISE EN PLACE D'UN TERMINAL DE PAIEMENT
<u>ÉLE(</u>	CTRONIQUE (T.P.E.)19
<u>22.</u>	ORGANISATION DU SERVICE – PRISE EN CHARGE DES REPAS DES AGENTS DU SERVICE
<u>TEC</u>	HNIQUE20 RH – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL (ACCROISSEMENT
<u>23.</u>	RH - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL (ACCROISSEMENT
<u>TEN</u>	<u> 1PORAIRE D'ACTIVITE)20</u>
<u>24.</u>	RH - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS21
<u> 25.</u>	RH – MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE INFORMATIQUE DE LA COMMUNE DE
<u>NO)</u>	ANT-VILLAGES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS- VALLEE24
<u> 26.</u>	HABITAT - PARTICIPATION FINANCIERE LOTISSEMENT MAINE ET LOIRE HABITAT DU PETIT
<u>LNA</u>	OU25
<u>27.</u>	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DENOMINATION DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE NOYANT.27
<u> 28.</u>	SIEML - MEIGNE-LE-VICOMTE - DEPLACEMENT D'UN CANDELABRE
<u> 29.</u>	GOUVERNANCE - ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE MEON28
<u>30.</u>	GOUVERNANCE - DECISION SUR LE MAINTIEN OU NON DE MR LIHOREAU AU POSTE
D'A	DJOINT DE LA COMMUNE NOUVELLE
<u>31.</u>	QUESTIONS DIVERSES32

LISTE DES PRESENTS :

TITRE	NOM	PRENOM	COMMUNE DELEGUEE	PRESENT	ABSENT	EXCUSE	DETIENT LA PROCURATION DE
Monsieur	DENIS	Adrien	DENEZE\LE-LUDE	х			NOEL DESRUES
Monsieur	QUIGNON	Gabriel	NOYANT	X_			
Monsieur	PERROUX	Michel	PARCAY-LES-PINS	Х			JOEL RIVIERE
Madame	FRETTE	Chantal	AUVERSE	х			DENIS LEMONNIER
Monsieur	LEBOUC	Marcel	GENNETEIL	Х			
Monsieur	CHEVALLIER	Rémi	BROC	Х			BRUNO TESSIER
Monsieur	LOUIS	Pascal	CHIGNE	Х			DANIEL LEMARCHAND
Monsieur	LASCAUD	Raymond	MEIGNE-LE-VICOMTE	Х			CHARLES CHATEIGNER
Monsieur	D'OYSONVILLE	Henri	LASSE			Х	
Madame	BUSSONNAIS	Bénédicte	BREIL	х			
Monsieur	LIHOREAU	Guy	MEON	х			
Monsieur	GEORGET	Jean-Marie	CHALONNES\LE-LUDE	х			LYDIA BESNARD
Monsieur	MAZE	Philippe	CHAVAIGNES	х			AMELIE CHEVET

Madame	ROHMER	Michèle	LINIERES-BOUTON	Х			
Monsieur	MAROUSET	Jean-Marie	AUVERSE			х	
Monsieur	GAILLARD	Claude	AUVERSE			х	
Monsieur	RIQUIN	Christian	AUVERSE	Х			
Monsieur	LEMONNIER	Denis	AUVERSE			х	
Monsieur	SEBILLE	Bernard	AUVERSE	X			
Madame	MAROUSET	Evelyne	AUVERSE	Х			JEAN-MARIE MAROUSET
Monsieur	POTIN	Daniel	AUVERSE	Х			CATHERINE SEBILLE
Monsieur	LE PETITCORPS	Laurent	AUVERSE	X			CLAUDE GAILLARD
Madame	SEBILLE	Catherine	AUVERSE			X	
Madame	SEBILLE	Sylvette	AUVERSE	X		1	
Monsieur	BRAZILLE	Patrick	BREIL	х			
Monsieur	CHAMPAGNE	Jean-Luc	BREIL	Х		1	·
Monsleur	MARANDEAU	Thierry	BREIL			X	
Monsieur	TAFFUT	Jean-Paul	BREIL	Х			
Monsieur	DE FOUCAUD	Patrice	BREIL	X		1	1
Monsieur	BOURDEL	Gilbert	BROC	Х		!	
Monsleur	RAIMBAULT	Jean-Michel	BROC		 	X	
Madame	BEROUARD	Katia	BROC			X	
Monsieur	MEDUCIN	Daniel	BROC			X	
Monsieur	TESSIER	Bruno	BROC			X	
Madame	MONTOYA	Sandrine	BROC			X	
Monsieur	VAUBOURGOIN	Cédric	BROC	Х		† · · · · · ·	SANDRINE MONTOYA
Madame	DELARUE	Marie-Josèphe	BROC	Х			JEAN-MICHEL RAIIMBAULT
Monsieur	FLEUREAU	Michel	BROC			X	
Monsieur	ISOPE	Sébastien	CHALONNES\LE-LUDE	Х			
Monsieur	FRONTEAU	Loïc	CHALONNES\LE-LUDE			X	The state of the s
Madame	BINET	Arlette	CHALONNES\LE-LUDE	Х			LOIC FRONTEAU
Monsieur	DENIS	Julien	CHALONNES\LE-LUDE	х		 	- I I I I I I I I I I I I I I I I I I I
Monsieur	JONIOT	Frédéric	CHALONNES\LE-LUDE			Х	
Monsieur	GEORGET	Jean-Yves	CHALONNES\LE-LUDE	х		~	<u> </u>
Monsieur	BOURDEL	Nicolas	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Monsieur	LAMBERT	Denis	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Madame	BESNARD	Lydia	CHALONNES\LE-LUDE			X	
Monsieur	HARDOUIN	Antoine	CHAVAIGNES			X	
Monsieur	TOURET	Yves	CHAVAIGNES		Х		!
Monsleur	NOURRY	Paul	CHAVAIGNES		X		
Vladame .	D'OYSONVILLE	Marie-Antoinette	CHAVAIGNES	×	^		
Vladame	LABBE	Céline	CHAVAIGNES	^_			
Monsieur	D'OYSONVILLE	Hubert	CHAVAIGNES			×	
Madame .	CHEVET	Amélie	CHAVAIGNES		·	 -	
Vionsieur	GAUDIN	Roger	CHIGNE	X		X	
/lonsieur	COUTARD	Gilles	CHIGNE				
Madame	BOUTRUCHE	Nathalie	CHIGNE	х		X	CANDDINE EDITE
			CHORE	^			SANDRINE FRETTE

Madame	FRETTE	Sandrine	CHIGNE			X	
Monsieur	PAY	Franck	CHIGNE			х	
Monsieur	TOURNEUX	Yannick	CHIGNE			X	
Monsieur	BONETTI	Stéphane	CHIGNE			Х	
Madame	BERTRAND	Elisa	CHIGNE	Х			FRANCK PAY
Monsieur	LEMARCHAND	Daniel	CHIGNE			Х	
Monsieur	PICHON	Daniel	DENEZE\LE-LUDE	1.0		X	
Madame	DORADOUX	Danielle	DENEZE\LE-LUDE	Х			AURELIE BOULIDARD
Madame	PANNEAU	Edith	DENEZE\LE-LUDE	х			PASCAL LEBECHEC
Madame	BOULIDARD	Aurélie	DENEZE\LE-LUDE			Х	
Madame	LOUIS	Delphine	DENEZE\LE-LUDE	Х			DANIEL PICHON
Monsieur	DESRUES	Noël	DENEZE\LE-LUDE		<u> </u>	Х	
Monsieur	LEBECHEC	Pascal	DENEZE\LE-LUDE	-		X	
Monsieur	BARDET	Thierry	DENEZE\LE-LUDE	Х		T	
Monsieur	GAUTHIER	Bernard	GENNETEIL	Х	†		
Monsleur	PENARD	Jocelyn	GENNETEIL	X		†	-
Madame	GARNIER	Marie-Christine	GENNETEIL	Х			T
Monsieur	LOUIS	Jean-Pierre	GENNETEIL	X	 • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		
Monsieur	MUSSAULT	Benoit	GENNETEIL	Х			1
Monsleur	BERGER	Romain	GENNETEIL	X	<u> </u>		
Monsieur –	AUDOUIN	Thomas	GENNETEIL	Х		İ	
Monsieur	MEUNIER-LUMBROSO	Cyril	GENNETEIL		Х	+	
Madame	EASTHAM	Elisabeth	GENNETEIL	Х		1	1
Monsleur	FALIGAND	Alain	LASSE	Х			HENRI D'OYSONVILLE
Madame	NAULET	Sylvie	LASSE	X		 	
Monsieur	GALLET	Jean-Claude	LASSE	X			
Madame	TRIBOIRE	Caroline	LASSE	X			1
Monsleur	PERIGOIS	Loïc	LASSE	X		ļ	
Monsieur	GELIN	Christophe	LASSE			х	
Madame	BYZERY	Nicole	LASSE	х			<u> </u>
Monsieur	PROULT	Philippe	LASSE			×	
Monsleur	DUPUIS	Jacques	LINIERES-BOUTON	X			
	LEVENEZ	Bernard	LINIERES-BOUTON		X		
Monsieur	DUPERRAY	Frédéric	LINIERES-BOUTON	х		 	
Monsieur	DUPAIN	Cédrick	LINIERES-BOUTON	^	X		
Monsieur	BUSSONNAIS	Franck	LINIERES-BOUTON	х			
Monsieur	BELLANGER	Jean-Luc	MEIGNE-LE-VICOMTE				
Vladame	GUITTON	Dominique	MEIGNE-LE-VICOMTE	X		-	
/lonsieur	RABINEAU	Guy	MEIGNE-LE-VICOMTE	X	<u> </u>		
Monsieur	CHATEIGNER	Charles	MEIGNE-LE-VICOMTE	^_		X	
Monsieur	VAUGUET	Arnaud	MEIGNE-LE-VICOMTE				
Monsieur	POIRIER	Bertrand	MEIGNE-LE-VICOMTE		_	X	
Madame	PERDEREAU	Sophie	MEIGNE-LE-VICOMTE			X	
		Sobine	INITIONE-FE-AICOIALE			Х	1
Monsieur	SAMEDI	Damien	MEIGNE-LE-VICOMTE	Х			

Monsleur	CHEVET	Henri	MEON	Х			MICHEL LEVOYER
Madame	HERBAUT	Mireille	MEON	Х			7,07,647,05,00
Madame	JULIEN	Anne-Marie	MEON	Х	,	 	BENOIT DESRUES
Monsieur	DESRUES	Benoit	MEON			х	
Monsieur	LEVOYER	Michel	MEON		Х	-	
Madame	MARETTE	Marinette	NOYANT	х			
Monsieur	GAUCHER	Alain	NOYANT	Х			
Madame	BOULY	Michèle	NOYANT	Х			
Monsieur	BUSSIERE	Roland	NOYANT	х		 	
Madame	TAVEAU	Chantal	NOYANT	Х			
Monsleur	DEJONGHE	Daniel	NOYANT		х		
Monsieur	BROU	Anon-Daniel	NOYANT	X			
Madame	ROBIN	Corinne	NOYANT	X			MARINA CARO
Monsieur	GODEFROY	Richard	NOYANT		Х		
Monsieur	CONSTANTIN	Christophe	NOYANT		Х		
Madame	CARO	Marina	NOYANT			Х	
Monsieur	CHAUSSEPIED	Jean-Claude	NOYANT	X			
Madame	METIVIER	Annie	NOYANT	X	·- ·- ·- ·- ·		
Monsieur	CHARRUAU	Joël	NOYANT	X			
Madame	PEGE	Odette	NOYANT	X			
Vionsieur	COUANNET	Dominique	NOYANT	+	Х		
Vladame	COGNY	Isabelie	NOYANT		X		
Vionsieur	VEZIN	Marcel	NOYANT	x			
Vladame	BORDEAU	Sylvie	PARCAY-LES-PINS	Х			TONNY POILVILAIN
Madame	GOUGET	Francine	PARCAY-LES-PINS			X	
Monsleur	POILVILAIN	Tonny	PARCAY-LES-PINS	 		X	
Vladame	GAUTIER	Micheline	PARCAY-LES-PINS	Х			FRANCINE GOUGET
vladame	BOUVET	Delphine	PARCAY-LES-PINS			X	THATCHE GOOGET
Vionsleur	COUINEAUX	Patrice	PARCAY-LES-PINS	Х			
Madame	PYNE	Julie	PARCAY-LES-PINS	X			FREDERIC VIVIEN
/ladame	VERNEAU	Lucie	PARCAY-LES-PINS			X	THE CONTRACTOR OF THE CONTRACT
/lonsieur	DUMOULIN	Christophe	PARCAY-LES-PINS			X	<u> </u>
/ladame	SAMEDI	Sylvie	PARCAY-LES-PINS	х			
/lonsieur	RIVIERE	Joël	PARCAY-LES-PINS	- 1		X	
/lonsieur	VIVIEN	Frédéric	PARCAY-LES-PINS			^	
fonsieur	VAN TUIJL	Jean-François	PARCAY-LES-PINS	X		^	·

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité :

DECIDE de nommer Monsieur Raymond LASCAUD

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 FEVRIER 2019

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 18 février 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 18 février 2019

3. FINANCE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente un rapport au conseil municipal concernant les demandes de subventions liées à l'enfance et la jeunesse, la culture, ainsi que les fêtes et cérémonies, pour l'année 2019 :

ACTIVITES	ACTIVITES ASSOCIATIONS SOUTENUES		DEMANDES 2019	ATTRIBUTIONS 201
	☐ <u>Subvention</u> liée à la vie	scolaire		
VIE SCOLAIRE	Maison Familiale Rurale - Sorigny 37	20,00 €	20,00 €	20,00 €
FETAL		₹0,00.€	20,00 €	20,09 (
UNESSE – TEMPS	☐ <u>Subvention</u> liée à l'enfa	ance et la jeunes	se	
TRASCOLAIRE	Association Yes We Can	11 506,00 €	27 400,00 €	27 500,00 €
POTAL.		11,556,66 €	27 490,08 &	27 900,00 €
	☐ <u>Subvention liée à la cul</u>	<u>lture</u>		
			27 480,08 € 500,00 € 500,00 €	27 500,00 € 500,00 €
ACTIVITES MUSICALES TOYAL	La Viva des Pays-de-la-Loire Association C.P.F.P (Chasse Pêche	<u> ture</u> 400,00 €	500,00 €	500,00 €
ACTIVITES MUSICALES TOYAL SPECTACLES VIVANTS	La Viva des Pays-de-la-Loire	1ture 400,00 € 400,00 €	500,00 € 500,00 €	500,00 € 500,00 € 1 000,00 €
ACTIVITES MUSICALES TOTAL	Association C.P.F.P (Chasse Pêche Forêt et Patrimoine)	#####################################	500,00 € 500,00 € 1 000,00 €	500,00 € 500,00 €
ACTIVITES MUSICALES TOYAL SPECTACLES VIVANTS	Association C.P.F.P (Chasse Pêche Forêt et Patrimoine)	0 € 0 €	500,00 € 500,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 2 000,00 €	500,00 € 500,00 € 1 000,00 €
ACTIVITES MUSICALES TOTAL SPECTACLES VIVANTS	Association C.P.F.P (Chasse Pêche Forêt et Patrimoine) LA PAPERIE	0 € 0 €	500,00 € 500,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 2 000,00 €	500,00 € 500,00 € 1 000,00 €

Monsieur Adrien DENIS présente le tableau. Il insiste sur l'association Yes We CAN, laquelle demande à ce qu'il y ait des animations supplémentaires. Monsieur DENIS insiste sur le fait que les jeunes sont l'avenir de notre territoire.

Monsieur DENIS explique que La Viva des Pays-de-la-Loire, contrairement à l'année dernière, aura droit à une subvention sous conditions car ses dirigeants ont accepté de se produire sur le territoire de la commune.

Monsieur DENIS détaille les activités de l'association Chasse Pêche Forêt et Patrimoine CPFP), laquelle souhaite faire la promotion du Baugeois et du Noyantais autour de ces quatre thèmes, à travers une fête. Il rappelle que, le Noyantais a un patrimoine très riche, car situé entre la Vallée de la Loire et la Vallée du Loir, et qu'il mérite d'être promu.

Monsieur DENIS détaille les activités de LA PAPERIE, laquelle a fait une demande pour renouveler leur spectacle vivant de l'année dernière, mais cette fois avec 8 représentations sur 4 week-ends, au lieu de 4 représentations de l'année dernière.

Monsieur DENIS détaille sur le comité des fêtes de Breil.

Monsieur Joël CHARRUAU demande si pour le volet chasse de l'association CPFP, cette promotion s'effectuera bien le territoire des communes déléguées ?

Monsieur DENIS confirme. Il précise que pour le volet patrimoine, il s'agit de faire la promotion du patrimoine bâti.

Patrick BRAZILLE dit que les prestataires avaient des problèmes de sécurité durant leur dernière intervention.

Monsieur Adrien DENIS rappelle que cela est résolu par le fait que l'espace leur étant réservé est plus restreint.

Madame Dominique GUITTON affirme, sur l'association CPFP, que les enfants de Breil doivent payer pour visiter le Parc du Lathan, et ne trouve pas cela normal. Elle demande que la commune fasse un geste pour rendre cela gratuit pour les scolaires ?

Monsieur Patrice DE FOUCAUD précise que l'association entretien le Parc du Lathan. Une autre association s'occupe de l'organisation de la fête. Il rappelle aussi que la visite du parc est gratuite pour les habitants de Breil à condition que cela soit demandé. Pour les personnes extérieures, selon les groupes, le prix reste 5 euros, et 1 euros pour les enfants. Les entrées payantes servent à assurer l'entretien du parc.

Monsieur Michel PERROUX rappelle que pour le musée Jules Desbois, auparavant du temps de la commune de Parçay-les-Pins, c'était gratuit pour les enfants. La décision a été prise de faire payer tout le monde depuis la création de la commune nouvelle.

Monsieur Patrice BRAZILLE propose en substitut de subventionner l'école.

Monsieur Jean-Pierre LOUIS dit que s'il s'agit de faire « revivre » une fête de la chasse, autant en refaire une telle quelle.

Monsieur Adrien DENIS se dit favorable à une autre fête sur un autre lieu si l'occasion se présente. L'essentiel reste de présenter tout le patrimoine, chasse comprise.

Monsieur Pascal LOUIS rappelle qu'une association demande une subvention : point ! Il ne faut pas faire de distinctions sur le fond. Pour toute nouvelle association, il faut garder une ligne de conduite, et les traiter équitablement.

Lors de l'étude des subventions une par une, les personnes intéressées se sont retirées lors du débat et du vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

A 113 voix POUR : 1 voix CONTRE et 1 ABSENTION : DECIDE d'accorder, pour l'année 2019, une subvention de 20,00 € à la Maison Familiale Rurale de Sorigny ;

- A 115 voix POUR : DECIDE d'accorder, pour l'année 2019, une subvention de 27 500,00
 € à l'Association Yes We CAN ;
- A 111 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSENTIONS : DECIDE d'accorder, pour l'année 2019, une subvention de 1 000,00 € à l'Association C.P.F.P (Chasse Pêche Forêt et Patrimoine);
- A 115 voix POUR : DECIDE d'accorder, pour l'année 2019, une subvention de 1 000,00
 € à La PAPERIE (Centre National des Arts de la Rue à Angers);
- A 115 voix POUR : DECIDE d'accorder, pour l'année 2019, une subvention de 300,00 € au Comité des fêtes de la commune déléguée de BREIL ;
- A 115 voix POUR : DECIDE d'accorder, pour l'année 2019, une subvention de 500,00 €
 à l'association La VIVA des Pays de la Loire, sous réserve qu'un spectacle soit organisé
 sur le territoire de la commune cette année;
- DECIDE d'imputer le versement des subventions à l'article 6574.

4. FINANCE – BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2018

VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ; VU le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Gabriel QUIGNON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Adrien DENIS, Maire de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Gabriel QUIGNON, pour le vote du compte administratif,

Sous la présidence de Monsieur Gabriel QUIGNON, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif 2018 du budget général de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES :

- → Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier au trente et un décembre 2018;
- → Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur Gabriel QUIGNON présente le compte administratif 2018 du budget général de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES qui s'établit de la manière suivante :

DEPENSES	C 510 500 10 6
	6 518 689.18 €
RECETTES	7 268 745.99 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	750 056.81 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	6 156 785.05 €
EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	6 906 841.86 €
CTION D'INVESTISSEMENT	
CTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	4 183 674.41 €
	4 183 674.41 € 3 550 702.90 €
DEPENSES	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 115 voix POUR :

- DONNE ACTE de la présentation du compte administratif 2018 ;
- ARRETE les résultats définitifs ci-dessus ;
- APPROUVE le compte administratif 2018;
- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5. FINANCE - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION RESULTATS D'EXPLOITATION 2018

Monsieur le Maire présente un rapport sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018.

De ce rapport, il ressort en Section Investissement :

RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTIS	- 652 701.78€	
	RESTE A REALISER DEPENSES	1 814 257.00 €
	RESTE A REALISER RECETTES	578 581.00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXECUTION INVES	TISSEMENT	- 1 888 377.78 €

Pour le fonctionnement, il ressort :

RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2018 DE L'ENSEMBLE	
DES COLLECTIVITES FUSIONNEES	6 906 841.86 €

D'où l'affectation suivante de ce résultat aux deux sections :

SECTION INVESTISSEMENT AU COMPTE 1068	1 888 377.78 €
SECTION FONCTIONNEMENT AU COMPTE 002	5 018 464.08 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à 115 voix POUR :

DECIDE d'approuver la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus

6. FINANCE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le taux des taxes directes locales pour 2019 : taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti.

Il rappelle que le produit de ces taxes alimente le budget communal. Monsieur Le Maire communique au Conseil municipal l'état de notification, transmis par la Direction Générale des Finances Publiques, détaillant le produit fiscal communal attendu pour 2019 et évalué sur la base d'imposition prévisionnelle pour l'exercice en cours.

Monsieur Le Maire rappelle les possibilités dont disposent les élus locaux en matière de vote des taux et invite les conseillers municipaux à considérer, lors de leur prise de décision, que le produit fiscal attendu des trois taxes directes locales constitue un revenu de fiscalité important pour doter le budget de crédits nécessaires aux investissements en cours ou en projet.

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Les bases d'imposition prévisionnelles sont estimées, dans l'attente de la détermination des bases par la Direction régionale des finances publiques, pour le calcul du produit fiscal à inscrire au budget primitif 2019. Il est proposé de maintenir les taux des trois taxes directes locales pour atteindre ce produit.

	BASES EFFECTIVES 2018	BASES PREVISIONNELLES 2019	TAUX 2018	PRODUITS 2018	PROPOSITION TAUX 2019	PRODUITS ATTENDUS 2019
TAXE D'HABITATION	5 188 374 €	5 312 000 €	10,79 %	559 825 €	10,79 %	573 165 €
TAXE FONCIERE BÂTIE	5 306 788 €	5 510 000 €	14,61 %	775 321 €	14,61 %	805 011 €
TAXE FONCIERE NON BÂTIE	1 364 707 €	1 395 000 €	20,00 %	272 941 €	20,00 %	279 000 €
				1 608 087 €		1 657 176 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 115 voix POUR :

- DECIDE de reconduire sur 2019 les taux de fiscalité de 2018, conformément à nos engagements de poursuivre la maîtrise de la pression fiscale à NOYANT-VILLAGES;
- > APPROUVE l'instauration des taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit ;
- Taxe habitation: 10,79 %Taxe foncier bâti: 14.61 %
- Taxe foncier non bâti: 20 %
- > CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale ;
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

7. FINANCE - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

VU l'avis de la commission des finances du 04 mars 2019,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal 2019 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 04 mars 2019, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	12 313 302,08 €	12 313 302,08 €
Section d'investissement	8 934 582,36 €	8 934 582,36 €
TOTAL	21 247 884,44 €	21 247 884,44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 115 voix POUR :

- APPROUVE le budget primitif principal 2019 proposé ci-dessus.

8. FINANCE – BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2018

VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Gabriel QUIGNON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Adrien DENIS, Maire de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Gabriel QUIGNON, pour le vote du compte administratif,

Sous la présidence de Monsieur Gabriel QUIGNON, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif 2018 du budget annexe « Maison de Santé » de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES :

- → Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier au trente et un décembre 2018 ;
- → Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur Gabriel QUIGNON présente le compte administratif 2018 du budget annexe « Maison de Santé » de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES qui s'établit de la manière suivante :

DEPENSES	72 256.51 €
RECETTES	101 144.99 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	28 888.48 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	16 753.64 €
EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	45 642.12 €
CTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	E2 E22 12 <i>E</i>
CTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES RECETTES	53 523,13 € 53 523 13 €
DEPENSES	53 523,13 € 53 523,13 € 0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 115 voix POUR :

- DONNE ACTE de la présentation du compte administratif 2018 ;
- ARRETE les résultats définitifs ci-dessus ;
- APPROUVE le compte administratif 2018 ;
- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes;

9. FINANCE - BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE - AFFECTATION RESULTATS D'EXPLOITATION 2018

Monsieur le Maire présente un rapport sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018.

De ce rapport, il ressort en Section Investissement :

RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2018	- 17 328,48 €	
RESTE A REALISER DEPENSES	-	
RESTE A REALISER RECETTES	-	
TOTAL DES DEPENSES D'EXECUTION INVESTISSEMENT	- 17 328,48 €	

Pour le fonctionnement, il ressort :

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT EXERCICE PRECEDENT 2017	16 753.64 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT, EXERCICE 2018	28 888.48€
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT, EXERCICE 2018	45 642.12 €

D'où l'affectation suivante de ce résultat aux deux sections :

SECTION INVESTISSEMENT AU COMPTE 1068	17 328,48 €
SECTION FONCTIONNEMENT AU COMPTE 002	28 313.64 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à 115 voix POUR :

DECIDE d'approuver la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus

10. FINANCE - BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

VU l'avis de la commission des finances du 25 février 2019,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif annexe de la maison de santé 2019 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 25 février 2019, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	104 339.64 €	104 339.64 €
Section d'investissement	81 954.48 €	81 954.48 €
TOTAL	186 294.12 €	186 294.12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 115 voix POUR :

APPROUVE le budget primitif 2019 annexe de la maison de santé proposé ci-dessus.

11. FINANCE – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PLESSIS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2018

VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Gabriel QUIGNON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Adrien DENIS, Maire de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Gabriel QUIGNON, pour le vote du compte administratif,

Sous la présidence de Monsieur Gabriel QUIGNON, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif 2018 du budget annexe « Lotissement du Plessis » de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES :

- → Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier au trente et un décembre 2018 ;
- → Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur Gabriel QUIGNON présente le compte administratif 2018 du budget annexe « Lotissement du Plessis » de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES qui s'établit de la manière suivante :

DEPENSES	118 546,05 €
RECETTES	366 387,88 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	247 841.83 €
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- 1,49 €
EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	247 840,34 €
DEPENSES	118 546,05 €
	118 546,05 € 118 006,05 €
DEPENSES	
RECETTES	118 006,05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 115 voix POUR :

- DONNE ACTE de la présentation du compte administratif 2018 ;
- ARRETE les résultats définitifs ci-dessus ;
- APPROUVE le compte administratif 2018 ;
- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes;

12. FINANCE – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PLESSIS - AFFECTATION RESULTATS D'EXPLOITATION 2018

Monsieur le Maire présente un rapport sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018. Trois terrains ne sont pas encore vendus et figurent en stocks.

De ce rapport, il ressort en Section Investissement :

RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2018	- 112 507,34 €
RESTE A REALISER DEPENSES	
RESTE A REALISER RECETTES	
TOTAL DES DEPENSES D'EXECUTION INVESTISSEMENT	- 112 507,34 €

Pour le fonctionnement, il ressort :

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT EXERCICE PRECEDENT 2017	- 1,49 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT, EXERCICE 2018	247 841,83 €
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT, ÉXERCICE 2018	247 840,34 €

D'où l'affectation suivante de ce résultat aux deux sections :

SECTION INVESTISSEMENT AU COMPTE 1068	112 507,34 €
SECTION FONCTIONNEMENT AU COMPTE 002	135 333,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à 115 voix POUR :

- DECIDE d'approuver la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus

13. FINANCE - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PLESSIS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

VU l'avis de la commission des finances du 04 mars 2019,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif annexe du lotissement « Le Plessis » 2019 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 04 mars 2019, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	444 548,05 €	444 548,05 €
Section d'investissement	394 053,39 €	394 053,39 €
TOTAL	838 601,44 €	838 601,44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 115 voix POUR :

APPROUVE budget primitif annexe du lotissement « Le Plessis » proposé ci-dessus.

14. FINANCE – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT L'OREE DU BOURG - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2018

VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Gabriel QUIGNON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Adrien DENIS, Maire de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Gabriel QUIGNON, pour le vote du compte administratif,

Sous la présidence de Monsieur Gabriel QUIGNON, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif 2018 du budget annexe « Lotissement l'Orée du Bourg » de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES :

- → Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier au trente et un décembre 2018 ;
- Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Monsieur Gabriel QUIGNON présente le compte administratif 2018 du budget annexe « Lotissement l'Orée du Bourg » de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES qui s'établit de la manière suivante :

DEPENSES	2 086,66 €
RECETTES	40 000,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	37 913,34 €
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	0,00€
EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	0,00€
TION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	21 466,31 €
	21 466,31 € 0,00 €
DEPENSES	
DEPENSES RECETTES	0,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 115 voix POUR :

- DONNE ACTE de la présentation du compte administratif 2018 :
- ARRETE les résultats définitifs ci-dessus ;
- APPROUVE le compte administratif 2018;
- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes;

15. FINANCE – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT L'OREE DU BOURG - AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DU 2018

Monsieur le Maire présente un rapport sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018. Un terrain reste à vendre et une partie à aménager.

De ce rapport, il ressort en Section Investissement :

RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2018	- 93 571,62 €
RESTE A REALISER DEPENSES	
RESTE A REALISER RECETTES	
TOTAL DES DEPENSES D'EXECUTION INVESTISSEMENT	- 93 571,62 €

Pour le fonctionnement, il ressort :

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT EXERCICE PRECEDENT 2017	0,00€
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT, EXERCICE 2018	37 913,34 €
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT, EXERCICE 2018	37 913,34 €

D'où l'affectation suivante de ce résultat aux deux sections :

SECTION INVESTISSEMENT AU COMPTE 1068	37 913,34 €
SECTION FONCTIONNEMENT AU COMPTE 002	0,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à 115 voix POUR :

- DECIDE d'approuver la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus

16. FINANCE - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT L'OREE DU BOURG - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

VU l'avis de la commission des finances du 04 mars 2019,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif annexe du lotissement « L'Orée du Bourg » 2019 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 04 mars 2019, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	214 060,88 €	214 060,88 €
Section d'investissement	244 950,50 €	244 950,50 €
TOTAL	459 011,38 €	459 011,38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 115 voix POUR :

 APPROUVE le budget primitif annexe 2019 du lotissement « L'Orée du Bourg » proposé ci-dessus.

17. FINANCE - CREATION DU BUDGET ANNEXE - CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Monsieur le Maire explique que par délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2018, il a été décidé de créer un Centre municipal de Santé pour garantir à la population une offre de soins suffisante, de qualité et pérenne.

L'ouverture du Centre de Santé étant prévue avant la fin de l'année 2019 et afin de permettre une identification claire du déficit ou de l'excédent généré durant l'exercice, il est proposé de créer un budget annexe. Sur le plan budgétaire et comptable, bien que la réglementation n'impose pas la création d'une régie dotée de la personnalité morale ou dotée de la seule autonomie financière afin d'assurer la gestion d'un tel service de nature administrative (cf. article L.1412-2 et L.2221-1 et suivants du CGCT), l'instauration d'une telle régie est fortement recommandée.

Il est également nécessaire de prévoir la création d'une régie de recettes à compter du 01/07/2019 pour l'encaissement des droits perçus pour les consultations dispensées au Centre de santé et à domicile, pour les consultations effectuées pendant les gardes, ainsi que pour les remboursements effectués par les Mutuelles.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que la carte bancaire est un moyen de paiement répandu et pratique pour les usagers entrainant une diminution de la manipulation des liquidités. Il propose aux membres du conseil municipal d'équiper la régie municipale du Centre Municipal de Santé d'un terminal de Paiement Électronique (T.P.E.) pour encaisser les recettes de cette régie par carte bancaire.

Ce nouveau moyen de paiement occasionnera des frais supplémentaires : coûts d'investissement (acquisition du matériel, frais d'installation...) et de fonctionnement (commission carte bancaire fixée en relation avec la Banque de France révisable annuellement et coût de la maintenance du matériel).

Enfin, Monsieur le Maire propose d'ouvrir pour cette régie un Compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT). Celui-ci permet en effet un traitement plus rapide des opérations par le Trésor public et donc un « créditement » accéléré de la trésorerie de la collectivité. En outre, l'existence d'un DFT facilite la mise en place des paiements par carte bancaire, que ce soit par internet, ou par un TPE installé à la régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 113 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- AUTORISE la création d'un budget annexe appelé « Centre Municipal de Santé » soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14 et non assujetti à la TVA;
- AUTORISE la création d'une régie dotée de l'autonomie financière étant chargée de l'exécution de ce service public administratif;
- DEMANDE aux services de l'Etat de faire procéder à l'attribution du n° SIRET puis un code collectivité et un code budget;
- APPROUVE la convention entre la Commune de Noyant-Villages et la Trésorerie municipale relative à l'ouverture d'un Compte de Dépôts de Fonds au Trésor pour la régie « Centre Municipal de Santé » ;
- AUTORISE la régie municipale du « Centre Municipal de Santé » à encaisser les recettes par carte bancaire;
- DECIDE d'acquérir et/ou louer un terminal de paiement électronique ;
- ACCEPTE de prendre en charge les coûts liés à ce mode de paiement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'empêchement à engager les travaux, prestations et acquisitions nécessaires à cette réalisation et à signer tous les documents afférents à cette affaire ;

18. FINANCE -BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE - VOTE DU BP 2019

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du budget annexe « Centre Municipal de Santé » pour l'année 2019 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	157 153,00 €	157 153,00 €
Section d'investissement	10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL	167 153,00 €	167 153,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 115 voix POUR :

- APPROUVE le budget primitif du budget annexe « Centre Municipal de Santé » pour l'année 2019 proposé ci-dessus.

19. FINANCE – RESTAURATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE DE DENEZE-SOUS-LE-LUDE – PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire explique au conseil que l'église de DENEZE-SOUS-LE-LUDE est un monument inscrit à l'inventaire des monuments historiques avec une partie intérieure classée (fresques et peintures). Des travaux de restauration sont nécessaires sur le bâtiment et ces travaux permettront de protéger la partie classée.

Comme ces travaux ne sont ne concernent pas directement la partie classée, même s'ils sont nécessaires à leur protection, le Direction Régionale des affaires culturelles (DRAC) des Pays de la Loire pourrait participer à hauteur de 40 % que ces travaux de restauration. De même, la Région des pays de la Loire pourrait participer à hauteur de 20 %.

Certains frais annexes à ce plan de financement s'ajouteront mais ils ne sont pas subventionnés par la DRAC et la Région. Il s'agit des frais d'assurance (dommage ouvrage) et les frais de la consultation des entreprises.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANTS HT
TRAVAUX : ABSIDE, CHOEUR et TRANSEPTS	225 191,51 €
TRAVAUX : NEF - CLOCHER - VOUTE	273 525,86 €
Maîtrise d'œuvre	49 871,74 €
Mission SPS	7 480,76 €
TOTAL	556 069,87 €

RECETTES PREVISIONNELS	MONTANTS	%
Etat - DRAC	222 427,95 €	40,00%
Région des Pays de la Loire	111 213,97 €	20,00%
Autofinancement Commune Nouvelle	222 427,95 €	40,00%
TOTAL	556 069,87 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 115 voix POUR :

- VALIDE le plan de financements ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demandes de financements auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire;
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire;

20. FINANCE - REGIE « PISCINE » - MISE EN PLACE D'UN TERMINAL DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE (T.P.E.)

Monsieur le Maire explique que la carte bancaire est un moyen de paiement répandu et pratique pour les usagers entrainant une diminution de la manipulation des liquidités. Il propose aux membres du conseil municipal d'équiper la régie municipale de la piscine d'un terminal de Paiement Électronique (T.P.E.) pour encaisser les recettes de cette régie par carte bancaire.

Ce nouveau moyen de paiement occasionnera des frais supplémentaires : coûts d'investissement (acquisition du matériel, frais d'installation...) et de fonctionnement (commission carte bancaire fixée en relation avec la Banque de France révisable annuellement et coût de la maintenance du matériel).

Monsieur le Maire propose d'ouvrir pour cette régie un Compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT). Celui-ci permet en effet un traitement plus rapide des opérations par le Trésor public et donc un « créditement » accéléré de la trésorerie de la collectivité. En outre, l'existence d'un DFT facilite la mise en place des paiements par carte bancaire, que ce soit par internet, ou par un TPE installé à la régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 115 voix POUR :

- APPROUVE la convention entre la Commune de Noyant-Villages et la Trésorerie municipale relative à l'ouverture d'un Compte de Dépôts de Fonds au Trésor pour la régie « Piscine » ;
- AUTORISE la régie municipale de la « piscine » à encaisser les recettes par carte bancaire ;
- DECIDE d'acquérir et/ou louer un terminal de paiement électronique ;
- ACCEPTE de prendre en charge les coûts liés à ce mode de paiement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'empêchement à engager les travaux, prestations et acquisitions nécessaires à cette réalisation et à signer tous les documents afférents à cette affaire ;

21. FINANCE – REGIE « MUSEE JULES DESBOÍS » - MISE EN PLACE D'UN TERMINAL DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE (T.P.E.)

Monsieur le Maire explique que la carte bancaire est un moyen de paiement répandu et pratique pour les usagers entrainant une diminution de la manipulation des liquidités. Il propose aux membres du conseil municipal d'équiper la régie municipale du musée Jules Desbois de Parçay-les-Pins d'un Terminal de Paiement Électronique (T.P.E.) pour encaisser les recettes de cette régie par carte bancaire.

Ce nouveau moyen de paiement occasionnera des frais supplémentaires : coûts d'investissement (acquisition du matériel, frais d'installation...) et de fonctionnement (commission carte bancaire fixée en relation avec la Banque de France révisable annuellement et coût de la maintenance du matériel).

Monsieur le Maire propose d'ouvrir pour cette régie un Compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT). Celui-ci permet en effet un traitement plus rapide des opérations par le Trésor public et donc un « créditement » accéléré de la trésorerie de la collectivité. En outre, l'existence d'un DFT facilite la mise en place des paiements par carte bancaire, que ce soit par internet, ou par un TPE installé à la régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 115 voix POUR :

- APPROUVE la convention entre la Commune de Noyant-Villages et la Trésorerie municipale relative à l'ouverture d'un Compte de Dépôts de Fonds au Trésor pour la régie « Musée Jules Desbois » ;
- AUTORISE la régie municipale du « Musée Jules Desbois » à encaisser les recettes par carte bancaire ;
- DECIDE d'acquérir et/ou louer un terminal de paiement électronique :
- ACCEPTE de prendre en charge les coûts liés à ce mode de paiement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'empêchement à engager les travaux, prestations et acquisitions nécessaires à cette réalisation et à signer tous les documents afférents à cette affaire :

22. ORGANISATION DU SERVICE - PRISE EN CHARGE DES REPAS DES AGENTS DU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire explique, qu'à la demande de la trésorerie, il y a lieu de préciser et de statuer sur la prise en charge par la commune des repas des agents du service technique.

En effet, au regard des travaux et missions effectués par les agents et de leur éloignement de leur lieu d'embauche et de leur domicile et donc de leurs lieux potentiels de restauration pendant la pause méridienne, il convient pour une meilleure organisation du service (limitation des temps de déplacement) que les agents puissent se restaurer dans les restaurants les plus à proximité du lieu où ils exécutent leurs missions.

A cette fin, il convient donc d'une part d'autoriser les agents à effectuer leur pause méridienne dans ces établissements de restauration, et d'autre part décider que la commune prenne en charge financièrement le coût des repas sur la base du menu de base de chacun des établissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 115 voix POUR :

- AUTORISE les agents du service technique de Noyant-Villages à effectuer leur pause méridienne et leur déjeuner dans les restaurants les plus proches du lieu où ils exécutent leurs missions;
- DECIDE de prendre en charge financièrement le coût des repas sur la base du menu de base de chacun des établissements ;

23. RH - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE)

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le besoin en recrutement afin de renforcer l'équipe du service administratif.

Monsieur le Maire propose donc que les effectifs de la collectivité soient complétés de la façon suivante :

à compter du 1^{er} mai 2019 :

Emploi: Agent administratif polyvalent

Nombre de postes : 1

Cadre d'emploi : Adjoint administratif (catégorie C)

- Filière : Administrative

Temps de travail hebdomadaire : 35/35ème

Durée du contrat : 4 mois

Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Les rémunérations suivront de manière automatique les évolutions règlementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 115 voix POUR :

- APPROUVE la création d'un emploi temporaire d'agent administratif polyvalent ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux opérations de recrutement ;
- MODIFIE le tableau des effectifs de la collectivité.

24. RH - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite aux différents mouvements au sein de la collectivité (absences momentanées de certains agents), il y a lieu de faire un point sur le tableau des effectifs de la commune.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le tableau des effectifs et des emplois suivant, <u>à compter</u> <u>du 1^{er} mai 2019</u> :

EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	GRADES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL
Filière administrative					
Directeur financier et commande publique (DGA)	Α	Attaché principal	2	1	TC
Directeur Général des Services	Α	Attaché Territorial	2	1	TC
	В	Rédacteur ppal 1 ^e classe	1	0	TC
Secrétaire de mairie Responsable RH (détachement)	В	Rédacteur	4	3	TC
Agent de gestion comptable	С	Adjoint administratif ppal 1e classe	1	1	TC
Secrétaire de mairie	С	Adjoint administratif ppal 1e classe	1	1	TNC
Secrétaire de mairie Gestionnaire financier Chargé(e) de logistique	С	Adjoint administratif ppal 2 ^e classe	8	6	тс
Assistant(e) de direction Secrétaire de mairie Agent de gestion comptable Secrétaire des ST	С	Adjoint administratif	7	6	тс

	С	Adjoint administratif	1	0	TNC
Filière animation					
Animateur enfance-Jeunesse /	С	Adjoint d'animation			T
Sportif - Responsable des sports		ppal 2 ^e classe	1	1	TC
ATSEM	C	Adjoint d'animation	1	1	TC
Agent de garderie	С	Adjoint d'animation	2	2	TNC
filière technique					
Responsable du service voirie	С	Agent de maîtrise ppal	2	1	тс
	С	Agent de maîtrise	1	0	TC
Agent des services techniques (voirie) Agent de restauration, d'entretien et TAP	С	Adjoint technique ppal 1 ^e classe	5	5	тс
Responsable de cantine scolaire Agent des services techniques (cadre de vie) Agent des services techniques (bâtiments) Agent de restauration et garderie Agent de restauration, d'entretien et TAP	С	Adjoint technique ppal 2 ^e classe	10	8	тс
Agent de restauration et d'entretien Agent de restauration, d'entretien et surveillance	С	Adjoint technique ppal 2 ^e classe	6	3	TNC
Agent des services techniques (cadre de vie) Agent des services techniques (collecte OM) Agent des services techniques (voirie) Chargé(e) d'accueil Agent technique Agent de déchetterie Agent d'entretien et surveillance Agent d'entretien	c	Adjoint technique	21	16	тс
Agent d'entretien Agent de restauration et garderie Agent de restauration et d'entretien Agent d'entretien et surveillance enfants Agent de garderie et d'entretien Agent de garderie et surveillance enfants Agent des services techniques (cadre de vie)	С	Adjoint technique	14	13	TNC

Filière médico-sociale					
ATSEM	С	ATSEM ppal 1e classe	1	0	TNC
ATSEM	С	ATSEM ppal 2e classe	4	4	тс
Agent de restauration	С	ATSEM ppal 2e classe	1	1	TNC
ATSEM	С	Agent social	1	1	TC
Filière culturelle					
Chef de l'Harmonie Municipal	В	Assistant ppal 1 ^e classe	1	0	TNC

EMPLOIS CONTRACTUELS	CATEGORIE	GRADES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL
Filière administrative					
Responsable Affaires Juridiques et Enfance (DGA)					
Chargé(e) de communication Chargé(e) de mission Développement du territoire	A	Attaché territorial	5	4	тс
	В	Rédacteur territorial	2	0	TC
Agent de gestion comptable et RH	С	Adjoint administratif ppal 2e classe	1	1	TNC
Agent d'accueil	С	Adjoint administratif	1	1	TC
Gestionnaire RH	С	Adjoint administratif	1	1	TC
Agent administratif polyvalent	С	Adjoint administratif	1	1	TC
Secrétaire de mairie	CAE	Adjoint administratif - CAE	1	1	TC
Filière animation					
Responsable garderie périscolaire	С	Adjoint d'animation ppal 1º classe	1	1	TC
Filière technique					
Directeur des services techniques	В	Technicien ppal 1ère classe	1	1	TC
Technicien informatique et NTIC	В	Technicien territorial	1	1	TC
Conducteur BMO/Ripeur	С	Adjoint technique	1	1	TC
Agent accoroutiste	С	Adjoint technique	1	1	TC
Agent technique polyvalent	С	Adjoint technique	2	2	TC
Agent d'entretien	С	Adjoint technique	2	1	TC
Agent d'entretien	С	Adjoint technique	1	1	TNC
Agent des écoles polyvalent	С	Adjoint technique	1	1	TNC
Agent de surveillance des enfants	С	Adjoint technique	3	1	TNC
Filière médico-sociale					
/	С	ATSEM 1e classe	1	0	тс
ATSEM	С	ATSEM ppal 2 ^e classe	1	1	TNC
ATSEM	С	ATSEM 1e classe	2	1	TNC
Filière culturelle					

Archiviste	Α	Attaché de conservation du patrimoine	1	1	тс
Agent d'accueil	С	Adjoint du patrimoine	2	2	TNC
Filière sportive					-
Maître-Nageur Sauveteur	В	Educateur des APS	1	1	тс
Surveillant de baignade	С	Opérateur des APS	1	1	тс
Contrat apprentissage					
Agent des services techniques (cadre de vie)		Contrat apprentissage	2	2	TC
ATSEM		Contrat apprentissage	1	1	TC

^{*}TC = Temps Complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 115 voix POUR :

- APPROUVE le tableau des effectifs sur proposition du Maire :
- INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- MANDATE et AUTORISE le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

25. RH – MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE INFORMATIQUE DE LA COMMUNE DE NOYANT-VILLAGES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS- VALLEE

Vu l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les besoins de la communauté de communes dans le domaine d'installation et suivi informatique ; Vu la délibération de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée en date du 14/03/2019 ; Sous réserve de l'avis favorable du comité technique de Noyant-Villages ;

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que par délibération du 14 mars 2019, la Communauté de communes a sollicité la mise à disposition partielle du service informatique de Noyant-Villages au vu des besoins dans le domaine de l'installation et du suivi informatique.

Le partage des ressources, et notamment des ressources humaines, s'inscrit dans la volonté de rationaliser les coûts de fonctionnement, d'optimiser les ressources du territoire et d'une manière générale participe à la bonne organisation des services.

L'objet de la convention est de formaliser ces relations et ainsi mettre en place un système de gestion mutualisée de service qui s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette mise à disposition est accordée moyennant remboursement par la communauté des dépenses engagées dans ce cadre par la commune.

Monsieur le Maire propose d'adopter la convention l'encadrant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 115 voix POUR :

- DECIDE la mise à disposition partielle du service informatique de la commune au profit de la communauté de communes de Baugeois-Vallée, selon les modalités de la convention en annexe;
- APPROUVE ladite convention :
- DECIDE que la convention prend effet au 1er avril 2019;
- PRECISE que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par la communauté de communes des dépenses engagées par la commune;
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

^{*} TNC = Temps Non Complet

26. HABITAT - PARTICIPATION FINANCIERE LOTISSEMENT MAINE ET LOIRE HABITAT DU PETIT ANJOU

Monsieur le Maire explique qu'en octobre 2018, Maine et Loire Habitat (MLH) a écrit à Noyant Villages pour demander à la Commune nouvelle d'apporter 12 000€ pour équilibrer une opération de construction de 4 logements. N'ayant pas reçu de réponse, son directeur voulait faire le point.

Monsieur le Maire rappelle que l'opération a été envisagée en 2013 à partir d'un contexte qui a maintenant trop changé pour être maintenue telle quelle. Elle a été lancée pour 10 logements et Maine et Loire Habitat (MLH) a acheté les terrains pour 9000 € chacun en 2013. Il a d'abord été envisagé des logements pour personnes âgées, ce qui a nécessité des études de 37 000€. Mais il n'y a pas eu de suite.

Le projet est maintenant de construire des logements d'habitation « normaux », en pensant en particulier aux possibilités créées par le projet des serres à Lasse. Mais elle n'est plus équilibrée compte tenu de la politique menée vis-à-vis des bailleurs sociaux et de ses conditions de lancement.

En effet les conditions d'équilibre économique ont changé :

- La suppression d'aides au logement par les pouvoirs publics oblige les bailleurs sociaux à diminuer les loyers pour maintenir la charge nette pour les locataires ;
- La TVA est passée de 5,5 à 10%;

Les conditions de lancement de 2013 grèvent le budget et ne permettent pas d'équilibrer l'opération.

MLH demande donc une participation à NV pour réduire cet écart du prix d'achat des terrains et tenir compte des études déjà payées.

Le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

Cout total :	563 K€
Financement	
Fonds propres :	59, 8 K€
Subvention du Département :	4K€
Emprunt / 40 ans	477, 8 K€
Commune de NV :	12 K€

En conclusion, Monsieur le Maire explique que la réussite de cette opération est importante pour Noyant-Villages : ces nouveaux logements permettront d'accueillir de nouveaux habitants ce qui est opportun d'envisager avec le développement du projet de serre à Lasse.

DEBAT:

Madame Chantal FRETTE explique que Maine-et-Loire Habitat a acheté à la commune des terrains à Auverse. Ces terrains devaient permettre constituer une résidence pour personnes âgées, mais le projet a été changé en cours de route. Maine-et-Loire Habitat demande à la commune de verser 3 000 euros pour chacun des quatre terrains sur lesquels il est désormais envisagé de construire des logements d'habitations. Cela représente donc 12 000 euros. L'office public justifie cette demande par le fait que la TVA a augmenté, et que la disparition d'aides aux logements a obligé les bailleurs sociaux à compenser en baissant les loyers. Maine-et-Loire Habitat n'est donc pas parvenu à s'équilibrer.

Madame Elisa BERTRAND demande les conséquences qu'entraînerait un refus sur ce projet. Madame Chantal FRETTE répond qu'un refus entraine l'abandon du projet, et donc aucune construction de maisons effectuée.

Monsieur Adrien DENIS précise que cela se résume que Maine-et-Loire Habitat estime qu'ils ont acheté les terrains trop chers. Une telle demande peut se résumer à demander un rabais, même si cela fait six ans que l'office a acheté.

Monsieur Jean-Pierre LOUIS demande si cela représente un grand risque si rien n'est construit.

Monsieur Gabriel QUIGNON rappelle que les terrains sont à eux, et que donc ils peuvent dans tous les cas ne rien en faire si les dépenses ne suivent pas.

Monsieur Nicolas BOURDEL demande si le Plan local d'urbanisme (PLU) n'oblige pas Maineet-Loire Habitat à construire.

Monsieur Adrien DENIS répond que rien ne les oblige à construire, ou à revendre les terrains à perte.

Madame Chantal FRETTE précise que selon Maine-et-Loire Habitat, dès que les 12 000 euros versés, les travaux commenceront.

Monsieur Patrice DE FOUCAUD se demande s'il n'est pas possible de verser ladite somme qu'une fois que les travaux seront terminés.

Monsieur Adrien DENIS rejoint cette idée, et soumet l'idée de rajouter ce point.

Monsieur Raymond LASCAUD précise que sur la commune d'Auverse, les terrains ont été vendus et la commune a gagné 90 000 euros à la vente.

Madame Chantal FRETTE explique que l'organisme a certifié qu'une fois le virement effectué les logements commenceront à être construits immédiatement.

Madame Elisa BERTRAND n'est pas d'accord, et estime que cela peut s'assimiler pour Maineet-Loire Habitat à revenir sur sa parole. Elle ne trouve pas ce procédé honnête et estime que la commune ne devrait pas cautionner cette pratique.

Monsieur Adrien DENIS objecte que cela n'est pas totalement comparable, et qu'il faut construire des logements pour faire vivre les communes. Il rappelle également que selon Monsieur Henri D'OYSONVILLE, absent de cette séance, il faut construire. Il dit également que ce sont des opérations de bailleurs qui restent compréhensibles. Il rappelle également que le prix à la vente a été plus bénéfique pour la commune que si les terrains ont avaient été vendus à des particuliers.

Monsieur Patrice DE FOUCAUD estime qu'il est possible de voter sous condition que les travaux soient commencés avant que l'on accorde la subvention.

Monsieur Gabriel QUIGNON dit que si le conseil vote contre, les terrains resteront en friche.

Monsieur Michel PERROUX dit que cette technique peut paraître assez mafieuse. Cependant, il faut également prendre en compte que ne rien faire risque de nuire à développement, notamment par l'arrivée de nouveaux habitants qui travailleraient à l'usine de Lasse. Approuver cette subvention permet le développement conjoint d'Auverse et de Lasse.

Monsieur Adrien DENIS demande à Madame Chantal FRETTE si, en cas de refus, Maine-et-Loire pourrait revoir sa demande à la baisse.

Madame Chantal FRETTE dit que cette subvention n'est pas négociable pour Maine-et-Loire Habitat.

Monsieur Adrien DENIS propose de reporter cette problématique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 115 voix POUR :

 DECIDE de reporter le vote sur cette question à une séance ultérieure du conseil municipal;

27. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DENOMINATION DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE NOYANT

Monsieur le Maire explique que dans l'optique de renforcée notre communication et notre attractivité économique, il convient de donner un nom à la zone industrielle de Noyant gérée par la commune et à la zone artisanale de Noyant, route de Tours, gérée par la Communauté de Communes Baugeois-Vallée.



Monsieur le Maire propose que

- □ la zone industrielle gérée par la commune soit dénommée du même nom que la rue traversante à savoir « MOULIN DE GROLEAU ».
- □ la zone artisanale gérée par la Communauté de Communes Baugeois-Vallée soit dénommée du même nom que le lieu-dit à savoir « NOYANT-BEAUVAIS ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 115 voix POUR :

- APPROUVE que la zone industrielle de Noyant soit désormais dénommée « Moulin de Groleau »;
- APPROUVE que la zone industrielle de Noyant soit désormais dénommée « Noyant-Beauvais » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette dénomination ;

28. SIEML - MEIGNE-LE-VICOMTE - DEPLACEMENT D'UN CANDELABRE

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur, Monsieur Adrien DENIS, vice-président du SIEML, s'est retiré lors du débat et du vote.

Monsieur CHEVALLIER explique que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de déplacer un candélabre sur la commune de MEIGNE-LE-VICOMTE (rue des Sports).

L'avant-projet détaillé des travaux établit le montant HT des dépenses totales à 1 298,16 €. Le SIEML prend à sa charge 25% de la dépense soit 324,54 € ce qui fait un reste à charge pour la commune de 973,62 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 115 voix POUR :

- APPROUVE le déplacement d'un candélabre sur la commune déléguée de MEIGNE-LE-VICOMTE (rue des Sports);
- ACCEPTE de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités décrites ci-avant. Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML;
- PRENDS NOTE que le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public;

29. GOUVERNANCE - ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE MEON

VU l'article L.66 du Code Electoral;

VU les articles L.2113-11, L.2113-12-2, L.2122-4 à L.2122-7, et L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier de démission de M. Guy LIHOREAU reçu en mairie le 15 janvier 2019, faisant connaître son intention de renoncer à ses fonctions de maire délégué de Méon ;

Considérant que la démission de M. Guy LIHOREAU a été acceptée par Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire à la date du 18 janvier 2019 ;

M. le Maire Adrien Denis rappelle que M. LIHOREAU lui a donné sa démission en tant que Maire délégué de Méon par courrier le 15 janvier 2019 pour des raisons personnelles.

Il rappelle également que la commune de Noyant-Villages a été créée à compter du 15 décembre 2016, et qu'ont été instituées de plein droit quatorze communes déléguées : Auverse, Breil, Broc, Chalonnes-sous-le-Lude, Chavaignes-sous-le-Lude, Chigné, Denezé-sous-le-Lude, Lasse, Linières-Bouton, Meigné-le-Vicomte, Méon, Noyant et Parçay-les-pins, qui reprennent le nom et les limites territoriales des anciennes communes.

M. le Maire indique que les Maire d'anciennes communes en fonction au moment de la création de la commune nouvelle sont devenus de plein droit Maires délégués.

Il précise par la suite que, en dehors de ce cas de figure et selon les dispositions de l'article L.2113-12-2 du Code général des collectivités territoriales « Le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », et qu'il est nécessaire de pourvoir à son élection suite à la démission de M. Guy LIHOREAU.

Sous la présidence de M. le Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du maire délégué de Méon.

A la question posée par M. le Maire, Messieurs Jean-Pierre DAVEAU et Guy LIHOREAU se portent candidats pour le poste de Maire délégué de Méon.

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné quatre assesseurs : Mme Elisa BERTRAND, Mme Caroline TRIBOIRE, M. Thomas AUDOUIN & M. Nicolas BOURDEL

Il rappelle que le Maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé luimême dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées): 115
- c. Nombre de bulletins blancs (y compris enveloppes vides) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 10
- e. Nombre de suffrages exprimés [b (c + d)]: 105
- f. Majorité absolue : 53

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
DAVEAU Jean-Pierre	87	Quatre-vingt-sept	
LIHOREAU Guy	18	Dix-huit	

DEBAT:

Monsieur Adrien DENIS réexplique les circonstances ayant mené à la démission de Monsieur LIHOREAU.

Monsieur Adrien DENIS procède à un appel à candidatures. Répondent à l'appel Guy LIHOREAU et Jean-Pierre DAVEAU.

Monsieur Henri CHEVET demande pourquoi Monsieur Guy LIHOREAU a démissionné s'il n'a rien à se reprocher. Qui plus est, il ne comprend pas pourquoi Monsieur Guy LIHOREAU maintient qu'il n'y a plus grand-chose à faire sur Méon même, alors qu'il a été fait sur cette commune déléguée environ 350 000 euros de travaux sur deux ans. Il dit n'avoir vu Monsieur Guy LIHOREAU dans les locaux de la commune déléguée que trois ou quatre fois. Il estime

que Monsieur Guy LIHOREAU ne s'est pas beaucoup investi, et explique qu'il votera pour Monsieur Jean-Pierre DAVEAU, lequel s'investit plus et reste à l'écoute.

Monsieur Guy LIHOREAU explique qu'il n'a pas démissionné, mais a été démissionné. Il explique qu'il a été poussé à la démission sous prétexte d' un article de loi donné par Monsieur le Sous-préfet, lequel aurait affirmé que s'il ne démissionnait pas, ce serait le conseil municipal qui le démissionnerait. Il a fait confiance au maire au sujet de cet article qui lui a été résumé et le regrette. Il a ensuite étudié cette affirmation, qui s'est révélée complètement erronée : le conseil municipal ne peut pas lui retirer un mandat qui lui a été confié par la loi. Il explique être candidat à sa propre succession, et appelle aux questions. Il dit également que des méonais lui ont également expliqué que démissionner et ne pas être candidat à la réélection serait une forme d'abandon. Il dit qu'il n'a pas grand-chose à se reprocher depuis qu'il est entré en fonction. Il rappelle qu'il a contribué à la concrétisation de nouveaux projets : la salle des fêtes, l'effacement des réseaux, et l'école qui intéresse la CCBV pour être reconvertie en école de musique. Il dit également qu'il s'occupe moins de Méon car les décisions sont centralisés à Noyant-Villages et son conseil. Il appelle les adjoints et maire délégué à s'interroger sur le fait de savoir s'ils consacrent plus de temps à leur commune déléguée qu'à la commune nouvelle. Il estime que sa place est à Noyant-Villages en premier lieu, et que les décisions des conseils des maires comme du conseil municipal de Noyant-Villages sont utiles pour défendre Méon.

Monsieur Jean-Pierre DAVEAU rappelle, sur le sujet des réseaux, que Monsieur Guy LIHOREAU n'a jamais été vu sur le terrain. Il dit également que Monsieur Guy LIHOREAU ne savait pas ce qu'était une tranchée sur la voie, ou le terme effacement des réseaux.

Monsieur Guy LIHOREAU rappelle qu'à la constitution de la commune nouvelle, il avait fait savoir à ses adjoints qu'il comptait sur eux pour s'occuper des problèmes de Méon même, pendant que lui s'occuperait des sujets liés à Noyant-Villages.

Monsieur Jean-Pierre DAVEAU explique qu'il trouve la situation actuelle est assez malsaine, et qu'il faut qu'elle change.

Monsieur Adrien DENIS précise également que Monsieur Guy LIHOREAU lui-même a écrit sa démission au poste de maire délégué. Il explique lui avoir demandé la démission car il ne s'entendait plus avec ses conseillers municipaux. Il précise également que le fait que Monsieur Guy LIHOREAU vit loin de sa commune, et donc que les problèmes sont gérés par les adjoints de Méon et non son maire. Il explique qu'il n'en dira pas plus sur les autres déboires de Méon en séance publique. Il dit qu'il maintient que Monsieur Jean-Pierre DAVEAU est le plus légitime car il est soutenu par l'entièreté des conseillers de Méon.

Monsieur LIHOREAU explique qu'il n'est pas étranger au fait qu'un médecin vienne s'installer pour un emploi à mi-temps, et donc qu'il a été utile à Méon et Noyant-Villages. Il rappelle qu'il a eu des discussions avec monsieur le maire afin qu'il reste, et que si jamais il partait, ce serait pour la raison que la commune nouvelle ne tiendrait pas ses engagements. Donc, il a expliqué directement à Monsieur Adrien DENIS que si ce médecin venait à partir, ce serait de la responsabilité du maire de Noyant-Villages.

Monsieur Adrien DENIS explique qu'il n'a pas cédé à toutes les propositions de Monsieur Guy LIHOREAU. Il explique sur les médecins qu'il a également pris compte de la nécessité de mettre en place le centre communal de santé, et donc la nécessité de la présence de plusieurs médecins.

Il explique qu'il ne veut pas que Noyant-Villages se résume à des conflits entre élus. Il faut en sortir pour ne pas que cette fin de mandat ne soit qu'une suite de conflits.

Monsieur Adrien DENIS appelle au vote. Il rappelle que deux tables de vote ont été organisées et qu'il faut en conséquent désigner 4 assesseurs. Il propose que les conseillers présents les plus jeunes occupent cette fonction : Madame Elisa BERTRAND, Madame Caroline TRIBOIRE, Monsieur Thomas AUDOUIN, et Monsieur Nicolas BOURDEL, lesquels acceptent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ELIT Monsieur Jean-Pierre DAVEAU en tant que Maire délégué de la commune déléguée de Méon.

30. GOUVERNANCE - DECISION SUR LE MAINTIEN OU NON DE MR LIHOREAU AU POSTE D'ADJOINT DE LA COMMUNE NOUVELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du maire n°AR-RH-190115 en date du 15 janvier 2019 portant retrait de délégation consentie à Monsieur Guy LIHOREAU, 10ème adjoint ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Monsieur le Maire explique que suite au retrait des délégations de Monsieur Guy LIHOREAU en tant qu'adjoint en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur LIHOREAU dans des fonctions de 10ème adjoint.

Monsieur le Maire explique qu'il avait confié en janvier 2017 à M. Guy LIHOREAU, après son élection comme adjoint, la délégation « Enfance et Jeunesse ». Cette délégation lui a été retirée.

Or, lorsque la délégation d'un adjoint lui a été retirée, le dernier alinéa de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise dans une formule impérative que le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Afin qu'à l'avenir, notre Conseil municipal puisse décider en toute connaissance de cause, et cela se fera lors de la prochaine séance du Conseil municipal, sur la nomination de nouveaux adjoints, il convient qu'il se soit au préalable prononcé sur la situation de M. Guy LIHOREAU.

Cette délibération doit être adoptée selon les modalités prévues à l'article L 2121-21 de Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit que « le vote des délibérations a lieu par principe au scrutin public, mais qu'il peut être à bulletin secret si un tiers des membres de l'Assemblée le demande.»

C'est pourquoi, M. le Maire propose d'abord de voter pour savoir si 1/3 de l'Assemblée demande un vote à bulletin secret et ensuite nous voterons soit à main levée, soit effectivement, à bulletin secret si cela était demandé :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 105 voix POUR et 10 ABSENTIONS :

DECIDE de NE PAS MAINTENIR M. Guy LIHOREAU aux fonctions de 10ème adjoint au Maire de la commune de Noyant-Villages.

31.	QUESTION	S DIVERSES
الشعاصا	<u> </u>	

Monsieur Adrien DENIS rappelle que le prochain conseil se tiendra le 29 avril 2019 et commencera à
20 heures.

 \square Il fait également procéder à la remise d'écharpe de maire à Monsieur Jean-Pierre DAVEAU.

Maire de Najant-Villages